

*Pôle RH*

*Service des affaires générales et du suivi  
de la masse salariale et des emplois*

Affaire suivie par : Rachel HAUCHE

☎ : 03 20 43 43 21

✉ : [affaires-generales-rh@univ-lille1.fr](mailto:affaires-generales-rh@univ-lille1.fr)

Villeneuve d'Ascq, le 31 août 2011

Le Directeur Général des Services

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs  
de composantes et les Chefs de services

**Objet :** prise en charge partielle du prix des titres de transport entre le lieu de résidence habituelle et le lieu de travail des personnels.

**P.J. :** - Fiche récapitulative  
- Formulaire de demande de remboursement.

Les modalités de remboursement partiel des frais de transport entre le domicile et le lieu de travail des agents de l'Etat et de ses établissements publics ont fait l'objet d'une importante modification l'an passé (cf : note de service du 11/10/2010).

Pour l'année universitaire 2011/2012, les conditions de prise en charge sont globalement similaires à l'exception des 2 points suivants :

- l'abaissement au niveau national du plafond de prise en charge qui s'établit à compter du 01/07/2011 à 72,75 €,
- le souhait de simplifier le contrôle des justificatifs de titre de transport pour les abonnements qui font l'objet d'un prélèvement automatique. En effet, désormais il est demandé aux agents bénéficiaires de ces types d'abonnements de conserver les titres qui feront l'objet d'un contrôle dans les 12 mois suivants la date d'émission du titre de transport.

Vous voudrez bien assurer la diffusion la plus large possible de cette note et des documents joints.

Il est également rappelé qu'un formulaire, dont le modèle est également joint, doit être renseigné s'il s'agit soit d'une première demande de prise en charge, soit d'une nouvelle prise en charge en cas d'interruption, soit d'une modification dans les conditions de prise en charge préalablement mise en place.

La procédure relative à la centralisation des formulaires de demandes ainsi que les justificatifs pour les abonnements hors prélèvement automatique auprès des secrétariats des composantes et des services reste inchangée, permettant une vérification et un traitement plus rapides.

Les services du pôle RH restent à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Le Directeur Général des Services



Patrice SERNICLAY